



La saisine



C'est QUOI ?

C'est un dispositif qui permet aux étudiants n'ayant reçu que des réponses négatives à leurs candidatures en Master I de se voir proposer une place au sein d'un master.

POUR QUI ?

- 1** Avoir obtenu un diplôme national de licence de moins de 3 ans.
- 2** Avoir effectué au moins deux candidatures pour une première année de Master.
- 3** N'avoir reçu aucune proposition positive.

Comment ?

Si ces trois conditions sont réunies, il faut saisir le Recteur de région académique pour avoir au moins trois propositions d'affectation dans une formation d'un établissement.

ATTENTION : aucune proposition ne pourra vous être faite dans un Master qui vous aurait été refusé.

Se fait via le site :



trouvermonmaster
.gouv.fr

QUAND ?

Vous disposez de
15 jours à compter

- de la réception du dernier refus d'un établissement d'enseignement supérieur.
- de l'obtention de votre diplôme national de licence.